

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 25 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 19 avril 2023.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, LOUME Nathalie, MAGNERON Quentin, MOINARD Philippe, MOINARD Christophe, PHILIPPE Marie-Laure, PILOT Julien et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes GELIN Marina et Thiou Elodie.

Secrétaire de séance : M. MAGNERON QUENTIN.

ORDRE DU JOUR

➤ **Travaux - Voirie - Aménagement**

Information	Point des travaux réalisés, en cours de réalisation, à venir.
-------------	---

➤ **Urbanisme – Vie publique**

202304-01	Autorisation de réalisation des travaux situés rue de Niort pour l'enfouissement de réseaux coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS.
202304-02	Classement de voies dans le domaine public communal.

➤ **Finances - Budget**

202304-03	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Application d'exonérations et dégrèvements.
202304-04	Vente de bois

➤ **Commande publique**

202304-05	Achat et livraison de papier et fournitures administratives – Groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.
-----------	--

➤ **Vie administrative**

202304-06	Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives – Centre de Gestion des Deux-Sèvres.
-----------	---

➤ **Questions diverses**

D202304-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 10 membres
- Présents : 16 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Marina GELIN a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.

Madame Elodie THIOU a donné pouvoir à Monsieur Olivier BONNET pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Quentin MAGNERON, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil municipal deux projets de délibérations portant sur l'attribution d'une subvention à une association prahecquoise ainsi que les conditions et modalités de participation de la Commune pour l'aménagement de passages bateaux pour certains trottoirs.

Le Conseil accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.



INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202304-01 AUTORISATION DE REALISATION DES TRAVAUX SITUES RUE DE NIORT POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX COORDONNE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS.

*Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,*

Madame le Maire expose que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « RENFORCEMENT » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,

Considérant que le programme « SECURISATION » du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,

Considérant que la Commune, dans le cadre du projet de sécurisation du réseau de distribution d'électricité « Sécurisation PD 54195 LA BIDOLLERIE DE PRAHECQ » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,



Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune (H.T.)
Réseau électrique	61 446 €	100%	61 446 €	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	20 609 €
Réseau éclairage public	19 258 €	Subventionné sous conditions		0 €	19 258 €
Total	En cours d'étude	En cours d'étude		En cours d'étude	39 867 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation de cet aménagement ;
- De décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « Rue de Niort » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux ;
- D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la Commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.
- De répartir les financements, selon les modalités suivantes :
 - Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
 - Le SIEDS sollicite la Commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.



- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.
- De notifier la présente délibération auprès du SIEDS ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la Commune connaît une suite favorable.
- De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

D202304-02 CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-1 et L.141-3 ;

Madame le Maire indique que suite à la création de lotissement et l'aménagement de voies d'accès, la Commune s'est rendue propriétaire d'un certain nombre de parcelles en vue de les affecter à la voirie communale.

Considérant la mise en service desdites voies et leur accès laissé libre au public, il convient de procéder à leur classement dans le domaine public communal. Les fonctions de desserte et de circulation des voies ne sont pas remises en cause par la présente procédure de classement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de classer dans son domaine public communal les voies suivantes, puis de transmettre la présente décision au service du cadastre :

- Allée des Vigneaux (parcelle AE n°90)
- Rue de la Belle Etoile (parcelles AH n°171, 180, 194, 195)
- Rue du Petit Chambelle (parcelles AH n° 160, 294, 295)
- Route de Niort (parcelle AH n°44)
- Allée des Vergers (AH n°224, 225, 226, 227, 228)
- Allée des Jardins (parcelle AH n°235)
- Rue du Rail (parcelle AN n°166)
- Rue de la Coudrie (parcelle AN n°215)
- Rue des Prunelliers (parcelles ZR n°88, 90, 120)

D202304-03 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – APPLICATION D'EXONERATIONS ET DEGREVEMENTS.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1395G et 1647-00 bis ;

Vu le décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Madame le Maire expose que la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) est établie chaque année sur l'ensemble des parcelles dites non bâties, de toute nature, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par le Code Général des Impôts.

Elle est par exemple due pour les terrains occupés par les chemins de fer, mines, étangs, marais salants ainsi que ceux occupés par les serres affectées à une exploitation agricole.



Une exonération permanente et automatique de la TFNB s'applique à hauteur de 20% à certains terrains (vignes, bois, marais etc.).

De plus, une exonération totale et temporaire de cinq ans de la TFNB peut s'appliquer, par délibération de la Commune, sur les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique. L'exonération est applicable à partir de l'année qui suit la délibération, ainsi que l'attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique dressée par l'exploitant.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à la Commune et uniquement sur cette part.

Enfin, la Commune a la possibilité de décider un dégrèvement de 50% de la taxe afférente aux parcelles exploitées sur la Commune par un jeune agriculteur. Celle-ci est applicable pour une durée de cinq ans à partir de l'installation du jeune agriculteur. Les 50% restant de la taxe sont pris en charge par l'Etat, permettant de fait une exonération totale des jeunes agriculteurs.

Est considéré comme « jeune » tout agriculteur dont la date d'installation est comprise entre sa majorité et son 40^{ème} anniversaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'exonérer en totalité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les parcelles agricoles non bâties classées dans les catégories 1 à 6, 8 et 9 définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil de l'Union Européenne du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91 ;
- D'accorder un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, tel que défini par décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

D202304-04 VENTE DE BOIS.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Philippe MOINARD.

Ce dernier indique que la Commune de Prahecq réalise régulièrement des coupes de bois sur son domaine (élagage et autres). En suivant les coupes réalisées fin 2022 et courant 2023, environ cinquante stères ont ainsi été récoltés et sont susceptibles d'être mis à la vente. Il convient ainsi de définir le prix de ces ventes au bénéfice des agents et administrés de la Commune potentiellement acquéreurs.

Également, la Commune a fait intervenir une société pour la coupe de 26 peupliers. Il a été convenu que le bois coupé pourrait être récolté par la société moyennant 3180 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à 20 € par stère, le prix du bois coupé sur le domaine communal par les services ;
- De décider de céder les coupes de 26 peupliers à la SAS MARTIN au prix de 3180 € ;



- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision et à définir les conditions et modalités d'attribution des stères.

D202304-05 ACHAT ET LIVRAISON DE PAPIER ET FOURNITURES ADMINISTRATIVES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.

Madame le Maire expose au Conseil que, dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Commune de Prahecq, le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et un certain nombre d'autres communes souhaitent renouveler le groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier à usage des imprimantes et photocopieurs, de même que le groupement de commande pour l'achat et la livraison de fournitures administratives courantes. En effet, la convention et le marché en cours arrivent à échéances le 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement sera donc constitué pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Ainsi, les collectivités pourront :

- rationaliser leurs achats ;
- mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché ;
- porter des valeurs de développement durable dans l'achat public commun.

Les groupements seront constitués une fois les conventions signées et rendue exécutoires, jusqu'au 31 décembre 2027. Le Conseil Départemental 79 est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans les projets de conventions joints en annexe.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Il commencera le 1^{er} janvier 2024 et terminera le 31 décembre 2027.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement de commande est estimé entre 200 000 € HT et 300 000 € HT par an. Le marché permettra l'achat de papier A3 et A4, labélisé ou recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses souhaitées par les membres du groupement de commande et précisées dans le cahier des charges. Le second groupement concernera quant à lui l'acquisition et la livraison de fournitures administratives courantes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de Commune de Prahecq au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et imprimantes d'une part et au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives d'autre part ;
- D'approuver les conventions constitutives de ces groupements et autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à les signer ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des Entreprises et signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour l'ensemble des membres du groupement.

D202304-06 ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES – CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;
Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;*



*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

Madame le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.



D202304-07

ASSOCIATION VIVRE HEUREUX – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION.

Madame le Maire rappelle que les associations prahecoises bénéficient de subventions accordées par la Commune pour le bon exercice de leurs activités, selon des modalités d’attribution prédéfinies. Il est indiqué que l’association « Vivre Heureux » ne perçoit à l’heure actuelle aucune subvention.

Dès lors, il convient de permettre d’appliquer le forfait de 190 € attribué aux associations culturelles à compter de 2017 et d’y ajouter les différentes revalorisations annuelles votées par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l’unanimité :

- D’accorder une subvention de 204,71 € à l’association Vivre Heureux ;
- D’autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document lié à la présente décision ;
- D’inscrire les dépenses aux articles et chapitres afférents.

D202304-08

**CREATION DE PASSAGES POUR LES TROTTOIRS FRANCHISSABLES –
CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE.**

Madame le Maire expose que lors de la construction d’une habitation, un accès à la voirie doit être aménagé. Certains de ces accès, anciens, sont considérés comme « franchissables » mais peuvent représenter une difficulté pour les riverains voire à terme, provoquer une usure des véhicules.

Des aménagements peuvent être réalisés afin de former des « passages bateaux » consistant en l’abaissement du trottoir au niveau de la voirie et ainsi permettre un meilleur accès pour les véhicules.

Dès lors et pour permettre cet accès aux résidences dans les meilleures conditions, la Commune accepte de prendre en charge une partie des coûts engendrés par cet aménagement.

Le Conseil municipal décide, à l’unanimité :

- De participer à la réalisation des passages bateaux pour les trottoirs considérés comme franchissables mais pouvant engendrer une difficulté d’accès, selon les règles d’urbanisme en vigueur, notamment en termes de largeur d’accès ;
- De fixer cette participation à un maximum de 50 % du coût de réalisation du passage bateau, selon chaque situation et en se réservant la possibilité de proposer des devis et prestations contradictoires ;
- De limiter cette participation à un accès par propriété ;
- De limiter le nombre de demandes à cinq par an et ce dans la limite de l’enveloppe budgétaire définie chaque année ;
- De prendre en charge, en intégralité, les coûts relatifs à l’aménagement d’un passage pour l’accès à une résidence d’une Personne à Mobilité Réduite.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Eric GACOUGNOLLE informe le Conseil que les boîtes à livres transmises à l’EHPAD de Prahecq pour peinture sont prêtes. Des emplacements doivent être définis. Trois sites sont pré-ciblés : l’école élémentaire, les espaces rue des Marronniers à proximité u centre-bourg et le parc du Château de la Voûte.



- Monsieur Christophe MOINARD indique au Conseil que les études liées à la création d'un self au restaurant scolaire se poursuivent, des devis sont en cours de réception. Le projet de création d'un terrain de sports en sable (beach) se poursuit également. Des devis doivent être reçus et des recherches de subventions sont en cours. La Commune prévoit l'acquisition de bancs recyclés dont les emplacements restent à définir. Des pancartes d'indication ont été disposées sur la Commune, notamment autour de la V93 (ancienne voie ferrée), ainsi qu'à l'aire de camping-cars et à la Fosse de paix pour indiquer la direction du centre-bourg et donner des informations sur les lieux aux passants. Enfin, Monsieur Christophe MOINARD rappelle la tenue d'une soirée jeux de société intergénérationnelle le vendredi 28 avril prochain à la salle de la Voûte.
- Monsieur Julien PILOT énonce qu'une nouvelle délégation de Madame le Maire lui a été accordée afin de pouvoir effectuer des contrôles de cartes de pêche au Clan de la Chaume, et ce en collaboration avec le garde-pêche de la Commune. A l'issue du contrôle et en cas d'absence de carte, l'intéressé dispose de 72 heures pour régulariser sa situation et payer une carte de pêche à la journée en mairie. Un questionnaire sera prochainement réalisé et distribué aux pêcheurs pour recenser les besoins au sein du Clan et permettre un travail sur les années à venir. Une boîte aux lettres sera mise en place pour recueillir les avis.
- Madame Emmanuelle AZAM indique que la rédaction du bulletin municipal se poursuit. Certains projets d'articles doivent encore être reçus dans les jours ou semaines à venir.
- Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commémoration du 8 mai 1945 aura lieu à 11h30. Madame le Maire informe le Conseil de la situation sur l'eau dans le département. Selon les informations recueillies, les nappes retrouvent un niveau tout à fait satisfaisant. La situation 2023 se montre ainsi beaucoup moins préoccupante que l'année précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202304-01 à D202304-08

Fin de la réunion : 22 heures 01

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**Le secrétaire de séance,
Quentin MAGNERON,**

Affiché en Mairie le :

